

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers présents : 7

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 août 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt août, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 12 août 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), M. Hervé RISSER, M. Stéphane WIMMERS, M. Luc RIEDINGER, M. Olivier LEINGANG

Absents excusés : Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Laetitia KAISER, M. Laurent LEBON, M. Antoine ROSER

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI

Procuration : Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe) à Madame Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), Mme Laetitia KAISER à M. Mathieu MULLER (maire)

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

M. Stéphane WIMMERS est désigné secrétaire de séance.

Assistait en outre Madame Aurélie KUHN-BARBÉY, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait du point n°3 en raison d'échanges encore en cours.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 3 juillet 2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°10/2024 en date du 15 juillet 2024 relative à la réalisation d'un pré-diagnostic faune/flore et d'une étude d'incidence NATURA 2000 dans le cadre de la reconstruction et de l'entretien d'ouvrages d'art à PHILIPPSBOURG, et attribution à la société ECOLIMNEAU pour la somme HT de 6 800 euros soit 8 160 euros TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et qui est annexée à la présente.

AFFAIRES GENERALES

Point 3 : Convention d'occupation privative du domaine public : renouvellement de l'occupation du clocher de l'église protestante

Point retiré.

Point 4 : Fixation du loyer du logement communal 4 pièces rénové de l'ancienne mairie et appel à candidature (pièces à produire, caution solidaire, ...)

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux, conformément au dernier point réalisé lors de la séance du 3 juillet 2024, que les travaux de rénovations sur le logement vacant sis au 1^{er} étage de l'ancienne mairie, sont en phase d'achèvement.

Il fait état de la situation du logement dans un immeuble à vocation mixte (rez-de-chaussée dédié aux activités associatives et à la location d'espaces pour les rencontres familiales et festives), deux logements à l'étage bénéficiant de deux entrées à l'avant et à l'arrière du bâtiment avec un palier dédié.

Il s'agirait dès lors de conclure un bail d'habitation soumis au régime de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs.

Un diagnostic technique a été établi par la société LN DIAGNOSTIC (67 240 SCHIRRHEIN). Il sera annexé au bail. Le diagnostic de consommation énergétique classe le logement au niveau E de consommation énergétique et les coûts annuels d'énergie du logement sont estimés entre 1 410 euros et 1 960 euros.

Le tableau récapitulatif des surfaces s'établit comme suit :

| Parties du logement | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol en m ² |
|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| Entrée | 5 | 5 |
| Cuisine | 10 | 10 |
| Chambre 1 | 13 | 13 |
| Chambre 2 | 8 | 8 |
| Chambre 3 | 13,5 | 13,5 |
| Séjour | 23 | 23 |
| Dégagement | 3 | 3 |
| SDB | 6 | 6 |
| WC | 1,5 | 1,5 |
| TOTAL en m² | 83 | 83 |

Il est précisé qu'une place de stationnement sera identifiée ainsi qu'une partie de jardin.

Le dernier loyer hors charges était de 389 euros.

Il est proposé à ce stade de fixer le montant du loyer hors charges et de publier un avis de vacance et un appel à candidatures.

Outre la composition prévisionnelle du foyer, la présentation d'une caution solidaire, personne physique ou morale, sera exigée, ainsi que le versement d'un dépôt de garantie (équivalent à un loyer), les dossiers de candidatures devront présenter les éléments suivants :

1- **Une pièce d'identité en cours de validité** parmi les documents suivants :

- Carte d'identité française ou étrangère (avec photo)
- Passeport français ou étranger (avec photo)

- Permis de conduire français ou étranger (avec photo)
- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'EEE

2- **Un justificatif de domicile** parmi les pièces suivantes :

- 3 dernières quittances de loyer ou, si nécessaire, une attestation du précédent propriétaire (ou de son mandataire) indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant que le candidat à la location réside à son domicile
- Attestation d'élection de domicile
- Dernier avis de taxe foncière ou, si nécessaire, titre de propriété de la résidence principale

3- **Un justificatif de situation professionnelle** parmi une ou plusieurs des pièces suivantes :

- Contrat de travail ou de stage ou, si nécessaire, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et, si nécessaire, la durée de la période d'essai
- Carte d'étudiant ou certificat de scolarité pour l'année en cours
- Copie de la carte professionnelle (profession libérale)
- Copie du certificat d'identification de l'Insee comportant les numéros d'identification (travailleur indépendant)
- Extrait D1 original du registre des métiers de moins de 3 mois (artisan)
- Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (entreprise commerciale)
- Toute pièce récente attestant de l'activité professionnelle (autres cas)

4- **Un justificatif de ressources** parmi une ou plusieurs des pièces suivantes :

- 3 derniers bulletins de salaires
- Justificatif de versement des indemnités de stage
- 2 derniers bilans comptables ou, si nécessaire, attestation des ressources pour l'exercice en cours délivrés par un comptable (non-salarié)
- Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits établis par l'organisme payeur (caisse de retraite, Caf...)
- Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière
- Avis d'attribution de bourse (étudiant boursier)
- Justification de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers
- Attestation de simulation pour les aides au logement établie par la Caf, par la MSA ou par le locataire
- Dernier ou avant-dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France, il faut fournir le dernier ou avant-dernier document équivalent fait par l'administration fiscale de l'État ou territoire concerné.

5- **Une caution solidaire :**

- Si la caution est une personne physique, il lui sera demandé :

- **Un justificatif d'identité** (au choix : une carte d'identité française ou étrangère (avec photo), un passeport français ou étranger (avec photo), ou un permis de conduire français ou étranger (avec photo),
- **Un justificatif de domicile** (au choix : la dernière quittance de loyer, une facture d'eau, de gaz ou d'électricité de moins de 3 mois, une attestation d'assurance logement de moins de 3 mois, ou le dernier avis de taxe foncière ou, si nécessaire, titre de propriété de la résidence principale
- **Un justificatif de situation professionnelle**, au choix :
 - Un contrat de travail ou de stage ou, si nécessaire, attestation de l'employeur précisant l'emploi et la rémunération proposée, la date d'entrée en fonctions envisagée et si nécessaire la durée de la période d'essai
 - Copie de la carte professionnelle (profession libérale)

- Copie du certificat d'identification de l'Insee comportant les numéros d'identification (travailleur indépendant)
- Extrait D1 original du registre des métiers de moins de 3 mois (artisan)
- Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois (entreprises commerciale)
- Toute pièce récente attestant de l'activité professionnelle (autres cas)
- **Un justificatif de ressources, au choix :**
 - 3 derniers bulletins de salaires
 - 2 derniers bilans ou, si nécessaire, attestation des ressources pour l'exercice en cours délivrés par un comptable (non-salariés)
 - Justificatif de versement des indemnités, retraites, pensions, prestations sociales et familiales et allocations perçues lors des 3 derniers mois ou justificatif de l'ouverture des droits établis par l'organisme payeur
 - Titre de propriété d'un bien immobilier ou dernier avis de taxe foncière
 - Justification de revenus fonciers, de rentes viagères ou de revenus de valeurs et capitaux mobiliers
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Lorsque tout ou partie des revenus perçus n'a pas été imposé en France, il faut fournir le dernier ou avant-dernier document équivalent fait par l'administration fiscale de l'État ou territoire concerné.
- Si la caution solidaire est une personne morale Action logement, il sera demandé :
- **Un visa** attestant que le candidat bénéficie de la garantie Visale.
- Si la caution solidaire est une personne morale banque ou entreprise, il sera demandé :
- **Extrait K bis original de moins de 3 mois** de l'entreprise, les statuts ou tout autre document justifiant l'existence légale de la personne morale, mentionnant le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'une déclaration a été faite auprès d'une administration, une juridiction ou un organisme professionnel,
- **Un justificatif d'identité du représentant de la personne morale** figurant sur l'extrait K bis ou les statuts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de :

- Fixer le montant du loyer hors charge à la somme mensuelle de 590 euros ;
- Fixer le montant du dépôt de garantie à 590 euros ;
- Lancer un avis de vacance et appel à candidatures qui sera publié sur le site internet de la mairie et affiché du 22 août au 13 septembre, avec date limite de dépôt des dossiers de candidatures au 13 septembre à 12 heures ;
- Rappeler que les dossiers de candidatures devront contenir les documents suivants : composition du foyer, justificatif d'identité, justificatif de domicile, justificatif de situation professionnelle, justificatif de ressource et caution solidaire.

Point 5 : Rue des prés : choix du prestataire pour la modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite mener une nouvelle tranche de modernisation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants de la rue des prés par des LED permettant ainsi une économie d'énergie.

Des crédits ont été inscrits pour ce projet au budget primitif 2024 à l'opération 93, à hauteur de 7 000,00 euros.

Il présente à l'assemblée deux devis pour le remplacement de 7 luminaires par de l'éclairage LED PHILIPPS TownTune Lyre puissance 34W et l'ajout d'un candélabre :

- Le devis de la société EST RESEaux 21 chemin des Dames 57370 PHALSBOURG d'un montant de 6089,00 euros HT soit 7 306,80 euros TTC ; et
- Le devis de la société PAUTLER 13 rue D'Eschbach 67580 MERTZWILLER d'un montant de 5 708,76€ euros HT soit 6 850,51 euros TTC.

Il indique que le remplacement de luminaires par de l'éclairage LED est éligible au Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique dite loi « POPE » du 13 juillet 2005 et permet de bénéficier d'une prime énergie. En effet, la Loi POPE a instauré le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie attribués aux particuliers, entreprises, collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ces certificats sont rachetés par les fournisseurs d'énergie (appelés « les obligés ») sous forme d'offre de service ou de primes éco-énergie.

Il indique avoir réalisé une consultation sur un portail de simulation et ainsi reçu 2 offres, la première d'un montant de 436,17 € et la deuxième de 416,64 €

Monsieur le Maire propose de :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la convention de cession de certificats d'économie d'énergie d'un montant de 436,17€ ;
- de valider le principe du projet et de sa réalisation ; d'attribuer le marché à la société PAUTLER sise à MERTZWILLER (67) et de l'autoriser à signer le devis correspondant de 5 708,76€ euros HT soit 6 850,51 euros TTC ;
- d'imputer l'installation du nouveau lampadaire desservant l'extension du lotissement sur le budget annexe correspondant de 5 708,76€ euros HT soit 6 850,51 euros TTC.
- d'imputer le surplus sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité** :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la convention de cession de certificats d'économie d'énergie d'un montant de 436,17€ ;
- de valider le principe du projet et de sa réalisation ; d'attribuer le marché à la société PAUTLER et de l'autoriser à signer le devis correspondant de 5 708,76€ euros HT soit 6 850,51 euros TTC ;
- d'imputer l'installation du nouveau lampadaire desservant l'extension du lotissement sur le budget annexe correspondant ;
- d'imputer le surplus sur le budget principal.

DIVERS

Monsieur le Maire fait état auprès des élus municipaux des avancées administratives et réglementaires concernant le projet de zone 30 en centre-village, et plus particulièrement de l'avis rendu par le préfet de la Moselle en date du 14 août 2024 s'agissant d'une route classée route à grande circulation (RGC) ; il fait lecture de l'avis daté du 7 août 2024 et adressé aux riverains de la RD662. En complément de la signalisation horizontale et verticale, des balises J11 matérialisant le rétrécissement de chaussée et de deux feux flash orange, des barrières seront installées sur trottoirs particulièrement au droit des carrefours et des passages piétons.

Concernant le programme de travaux de restauration des fonctionnalités naturelles du ruisseau de Mambach, il est communiqué aux conseillers municipaux l'avis aux riverains daté du 7 août 2024 ; une note rappelant les principes de l'entretien régulier des cours d'eau a également été distribuée. Les travaux pris en charge et coordonnés par la communauté de communes devraient pouvoir débuter en septembre 2024. Une réunion avec les services de la direction départementale des territoires et la communauté de communes aura encore lieu le 22 août 2024.

Monsieur le Maire indique que l'ONF s'engage à abattre et élaguer les acacias qui depuis la forêt domaniale débordent en surplomb du chemin d'accès au cimetière ; il indique par ailleurs que vont être évalués des travaux de réalisation d'un soutènement sur une partie du chemin central du cimetière en raison d'un début d'affaissement.

Il est communiqué aux conseillers municipaux l'arrêté récent du président du Département de la Moselle qui place à nouveau la RD 162f en double sens de circulation concernant l'accès à l'étang de Hanau. Cet arrêté sera également communiqué à la population.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de ce qu'une réunion technique avec la police de l'eau et un technicien de la communauté de communes (GEMAPI) est prévue jeudi 22 août 2024 au sujet de l'ensablement du Falkensteinerbach en amont de l'écluse en centre-village.

Un point d'étape est communiqué au sujet de la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). Des premières mesures, au rang desquelles l'acquisition de boîtiers GSM d'alerte pour les travailleurs isolés (concierge camping et agent technique), seront prises prochainement.

Au sujet de la reconstruction/rénovation des ponts communaux, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'existence d'une aide complémentaire de niveau national à solliciter auprès du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Un projet de délibération devrait ainsi être présenté lors d'une prochaine séance pour potentiellement compléter le plan de financement du projet.

Enfin, il est évoqué la question des véhicules hors d'usage (VHU) : une communication est parue dans le dernier journal communal et il est envisagé de lancer les procédures réglementaires à l'issue de ce premier temps à vocation informative et pédagogique.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21H48

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,


M. Stéphane WIMMERS

Le maire,


Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 21 août 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 22 août 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 3 juillet 2024

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES GENERALES

Point 3 : Convention d'occupation privative du domaine public : renouvellement de l'occupation du clocher de l'église protestante

Point 4 : Fixation du loyer du logement communal 4 pièces rénové de l'ancienne mairie et appel à candidature (pièces à produire, caution solidaire, ...)

Point 5 : Rue des prés : choix du prestataire pour la modernisation de l'éclairage public

DIVERS

Point d'information sur :

- La création d'une zone 30 en centre-village
- Le programme de travaux de restauration des fonctionnalités naturelles du ruisseau de Mambach
-

| | |
|---|--|
| M. Mathieu MULLER (maire) | M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint) |
| Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe) | M. Olivier LEINGANG |
| M. Luc RIEDINGER | M. Hervé RISSER |
| M. Stéphane WIMMERS  | |